

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 51-102
SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE***

1. La Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* est modifié par le présent projet de modifications :
2. L'article 1.1 est modifié
 - a) par le remplacement de la définition de « projet minier » par la suivante :

« « projet minier » : un projet minier au sens du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers approuvé par l'arrêté ministériel (*indiquer ici le numéro et la date de l'arrêté ministériel approuvant ce règlement*); ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le 30 décembre 2005.

* Le Règlement 51-102 sur les obligations d'informations continue, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-03 du 19 mai 2005 (2005, G.O. 2, 2264), n'a pas subi de modification depuis son approbation.